

UNE OPÉRATION TAX SHELTER

Le meilleur scénario pour vos investissements.

Communication à caractère promotionnel

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants :

L'Offre concerne un investissement dans la production d'une oeuvre audiovisuelle éligible et/ou d'une oeuvre scénique éligible dans le cadre du régime belge du Tax Shelter conformément aux dispositions des Articles 194ter et suivants du Code des Impôts sur les Revenus 1992 (CIR92).

L'Opération consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme (ni par le Producteur, ni par un tiers) ; il génère une économie d'impôt supérieure au versement. L'Opération ne contient pas ni ne constitue une quelconque participation au capital de SCOPE Invest et/ou de SCOPE Pictures et/ou de Sceniscopes, mais consiste en une obligation de transférer le montant de l'Investissement dans le but d'obtenir une Attestation Tax Shelter liée à une OEuvre Eligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une Exonération fiscale. Une amende forfaitaire de 15% du montant de l'Investissement prévu dans la Convention-Cadre sera appliquée en cas d'annulation de celle-ci suite au non-paiement par l'Investisseur de l'Investissement dans le délai légal de 3 mois.

L'Opération proposée présente certains risques, décrits dans le Résumé et dans le chapitre 2 intitulé « Facteurs de risque » du Prospectus du 23 juillet 2020. Tous ces facteurs doivent être pris en compte avant d'investir dans les Instruments de Placement Proposés. L'attention de l'Investisseur est attirée sur le risque principal lié à la présente Offre, celui de ne pas obtenir en tout ou en partie l'Avantage Fiscal découlant du régime fiscal du Tax Shelter.

La Cellule Tax Shelter a récemment rejeté l'éligibilité de certaines dépenses encourues sous le nouveau régime Tax Shelter, dont une partie de la commission d'intermédiation de l'Emetteur relative à l'année 2015. Le risque existe qu'il en soit de même pour les années 2016 et 2017 pour un montant d'indemnisation estimé à 637.190 EUR. Ces rejets entraînent l'indemnisation des Investisseurs concernés via le mécanisme de garantie de l'Emetteur qui repose sur ses fonds propres. Le taux historique global d'acceptation de la Cellule au 31

décembre 2019 est de 93,41%. La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au 31/12/2019 et les fonds propres de l'Emetteur au 31/03/2020 est de 7,26.

L'Offre, dont le montant maximum s'élève à 30.000.000 EUR, est valable à partir du 23 juillet 2020 et s'adresse aux personnes morales qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) au taux d'imposition normal, soit 29,58% pour l'exercice d'imposition 2020 et 25% à partir de l'exercice d'imposition 2021. Pour les personnes morales qui bénéficient du taux réduit d'imposition, l'Opération peut ne pas être intéressante financièrement et générer un Rendement Fiscal négatif jusque -15,80% (exercice d'imposition 2021) ou -27,38% (exercice d'imposition 2020). Il est recommandé aux Investisseurs de procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les instruments de placement concernés à la lumière de leur situation particulière. Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le Prospectus, après les avoir analysés et compris, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente Offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

Le rendement de l'Opération est également fonction de sa durée et de la date du versement effectué par l'Investisseur. Le gain envisagé dont il est question dans le Prospectus se base sur l'hypothèse (i) d'un versement au plus tard le 31 décembre 2020 et devra être recalculé si le versement a lieu après cette date en fonction du nouveau taux Euribor applicable ; et (ii) d'une durée de l'Investissement de 18 mois, le gain étant moins élevé si la durée de l'Investissement est inférieure.

Le Prospectus du 23 juillet 2020 est disponible gratuitement en version papier au siège social de SCOPE Invest, rue Defacqz 50 à 1050 Bruxelles, sur simple demande au +32 2 340 72 00 et sur le site web www.scopeinvest.be/documents

Depuis l'introduction de la loi Tax Shelter, la société SCOPE Invest propose aux entreprises belges bénéficiaires une opération financière attractive, centrée sur la maîtrise et la transparence.

1. LES AGRÈMENTS DE SCOPE INVEST, SCOPE PICTURES ET SCENISCOPE

SCOPE Invest et SCOPE Pictures ont respectivement obtenu leur agrément du SPF Finances en tant qu'intermédiaire et société de production éligibles pour offrir une opération Tax Shelter audiovisuel attractive et maîtrisée, en date du 23 janvier 2015. Depuis 2018, la société est également agréée pour le Tax Shelter des «Arts de la Scène», via SCOPE Invest et Sceniscopes.

2. UN PROSPECTUS MIS À JOUR ANNUELLEMENT

Depuis 2007, SCOPE Invest émet annuellement un **Prospectus***, tel qu'imposé par la réglementation en la matière. Ce document, valable pour une durée de 12 mois à partir du 23 juillet 2020, décrit en détails le produit de SCOPE, ses caractéristiques contractuelles, les risques liés à l'investissement, l'historique de la société sur le marché Tax Shelter, sa situation financière, etc. Il permet à tout investisseur potentiel de se renseigner sur l'offre spécifique de SCOPE et son mode de fonctionnement.

3. SCOPE PICTURES ET SCENISCOPE

SCOPE Pictures effectue la production exécutive en Belgique des films soutenus par les fonds Tax Shelter récoltés par SCOPE Invest, société-sœur. **La mission de SCOPE Pictures a pour objectif principal de sécuriser l'octroi de l'avantage fiscal pour l'investisseur.** La loi Tax Shelter prévoit en effet l'obligation, pour les films recevant des fonds Tax Shelter, d'effectuer une partie de leurs dépenses de production en Belgique. Effectuer ces dépenses en quantité suffisante et dans les délais légaux sont des conditions indispensables à l'octroi de l'avantage fiscal définitif. Depuis 2018, la société Sceniscopes assure le rôle de Producteur éligible pour les projets "Arts de la Scène".

4. UNE GESTION ADMINISTRATIVE ET UN SUIVI SIMPLIFIÉ

Le suivi administratif d'une opération Tax Shelter est très simple. Il se résume à la signature d'une convention-cadre, un versement unique et la réception d'une seule attestation Tax Shelter en fin d'opération.

L'équipe administrative expérimentée de SCOPE Invest tend à permettre un respect scrupuleux des prescrits légaux en matière de Tax Shelter ainsi que l'obtention rapide des attestations Tax Shelter.

SCOPE Invest a mis en place une série d'outils pour offrir un suivi de qualité à ses clients (plateforme MyTaxShelter.be, suivi administratif efficace, etc).

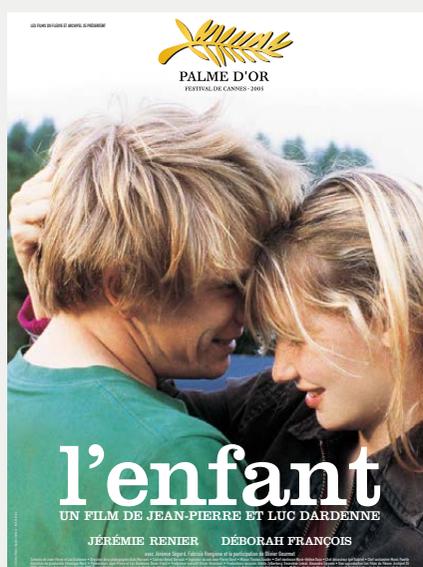
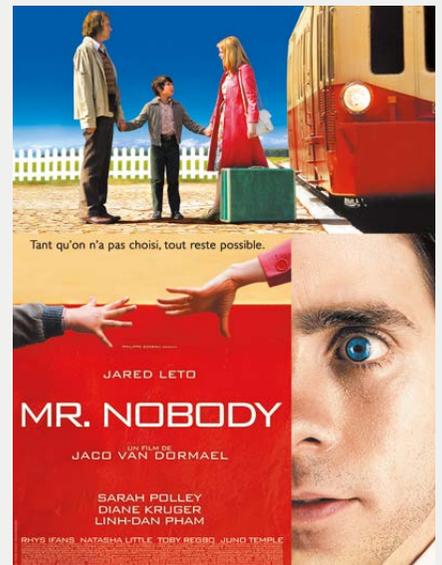
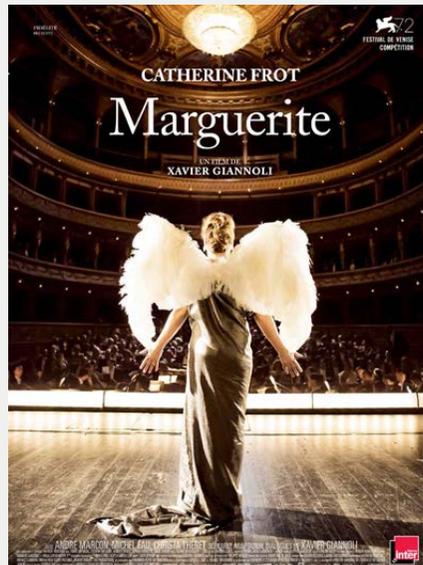
SCOPE Invest bénéficie d'un track-record important depuis 2003, avec 135 films qui ont passé les contrôles.

1. **Plus de 2.000 investisseurs** différents nous ont fait confiance depuis 2003.
2. **Des films de qualité** générant un volume d'emploi considérable en Belgique.
3. **Un taux d'obtention des attestations fiscales de :**
 - **93,41%** sur les films contrôlés depuis 2015 par la cellule tax shelter (42 projets)**
 - **98,83%** sur l'ensemble des films contrôlés depuis 2003 (135 projets)**

* Le Prospectus a été approuvé par la FSMA, en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129. Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Émetteur ni sur la qualité des instruments de placement faisant l'objet du Prospectus. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le Prospectus avant toute décision d'investir.

** Pourcentage calculé en valeur.

Palmarès



Tax Shelter



LE TAX SHELTER EN QUELQUES MOTS

Le Tax Shelter fait partie des mesures fiscales mises en place et soutenues par l'Etat fédéral belge. Il permet à toute entreprise belge bénéficiaire de diminuer sa base imposable (à concurrence de maximum 2.000.000€ pour l'exercice d'imposition 2021 et 1.700.000€ pour l'exercice d'imposition 2020), de bénéficier immédiatement d'un avantage fiscal provisoire (et sous conditions), équivalent à 105,25% du montant investi et de réaliser une opération financière offrant un rendement potentiel élevé fixé par la loi, actuellement de 10,09%¹. Pour une entreprise, effectuer une opération Tax Shelter, c'est générer du rendement sur une partie de son impôt!

Aujourd'hui, des milliers d'entreprises belges de toutes tailles et tous secteurs font déjà appel au Tax Shelter. Elles réalisent une opération financière intéressante tout en soutenant des productions audiovisuelles ou scéniques européennes, qui créent en retour de l'activité économique en Belgique.

1. Ce rendement net (non actualisé, non actuariel) est valable pour les investissements versés jusqu'au 31/12/20 tombant sous l'exercice d'imposition 2021. Hypothèse de rendement sur un placement de 18 mois.
2. Si l'investisseur est soumis à un taux marginal d'imposition inférieur au taux normal de 29,58% (EI 2020) ou 25% (EI 2021), le gain global de l'opération peut être négatif. Il est conseillé à l'investisseur, dans tous les cas, d'étudier sa situation particulière avec son conseiller fiscal habituel avant toute décision d'investissement.

QUI PEUT INVESTIR ?

Toutes les sociétés résidentes en Belgique désireuses de bénéficier d'une réduction d'impôt et d'un placement de trésorerie attractif peuvent bénéficier du mécanisme Tax Shelter (à l'exception des sociétés de productions audiovisuelles et de télédiffusion). De l'entreprise unipersonnelle à la firme cotée au BEL20, il n'y a pas de limite de taille ou de secteur d'activités, tant que l'entreprise réalisant l'opération est une entité légale belge, qu'elle réalise un bénéfice avant impôts suffisant, et que son régime de taxation rende l'opération intéressante fiscalement². Ainsi par exemple, il est acquis que les petites sociétés bénéficiant du taux réduit n'ont aucun intérêt fiscal à investir en Tax Shelter si leur bénéfice avant impôt ne dépasse pas 100.000€.

Toute entreprise souhaitant profiter de cet incitant fiscal doit être bénéficiaire l'année de l'opération et avoir un « mouvement des réserves » positif. Sous ces conditions, l'opération Tax Shelter peut être renouvelée par l'entreprise lors de chaque exercice fiscal.



Pour une information détaillée concernant
le Tax Shelter et l'offre de **SCOPE**,
rendez-vous sur notre site : scopeinvest.be

Comment ça marche?



MONTANT DE L'OPÉRATION

La loi détermine le montant que votre entreprise peut allouer chaque année à une opération Tax Shelter: dans de nombreux cas¹, il sera équivalent à environ 1/10 de son bénéfice avant impôt ou encore environ 1/3 de l'impôt dû, ceci sans tenir compte des éventuels intérêts notionnels et/ou dépenses non admises. Le montant de l'opération est en outre plafonné à 477,528€ (EI 2020) et 475,059€ (EI 2021). Le montant optimal d'une opération Tax Shelter peut être déterminé en un instant via un outil de calcul mis à votre disposition par SCOPE Invest. Contactez-nous ou rendez-vous sur notre site pour en savoir plus: www.scopeinvest.be.

AVANTAGE FISCAL

L'avantage fiscal correspond à 105,25% du montant de l'opération Tax Shelter, moyennant le respect de certaines conditions. Le montant de l'investissement est déductible à 421% (EI 2021) ou 356% (EI 2020). Sur base d'un taux d'imposition habituel de 29,58% (EI 2020) ou 25% (EI 2021), l'opération génère immédiatement une réduction d'impôt provisoire (et sous conditions) de 105,3% (EI 2020) ou 105,25% (EI 2021) du montant de l'investissement.

Cette réduction d'impôt génère immédiatement un **gain provisoire de 5,25%**, après déduction du montant investi, par rapport à une situation non optimisée.

RENDEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR L'INVESTISSEMENT

En plus de cet avantage fiscal, vous bénéficiez d'une perspective de rendement net complémentaire de 4,84%² sur votre investissement.

Le montant du rendement complémentaire dépend du taux EURIBOR en vigueur au moment où le versement de l'investissement Tax Shelter est effectué. Il est calculé pour une période de 18 mois maximum.

PERSPECTIVES DE GAIN GLOBAL NET³

Le gain global net potentiel sur 18 mois s'élève actuellement, pour l'exercice d'imposition 2021, à **10,09% du montant investi**. Ce gain est conditionné à la situation spécifique de l'investisseur, et au respect de certaines conditions fixées par la loi. Il tient compte également d'un horizon de placement maximum de 18 mois.

1. Pour peu qu'il n'y ait pas de distribution de dividendes et que l'effet des intérêts notionnels et des dépenses non admises tende à s'annuler.
2. Moyenne EURIBOR 12 mois au 30 juin 2020 + 450 points de base. Intérêts nets (4,84%) - Intérêts bruts sur 18 mois (6,45%) - ISOC (25%). Taux valable pour tout investissement versé entre le 1er Juillet 2020 et le 31 décembre 2020.
3. Le gain global net sur la période entière de l'investissement exprimé en pourcentage n'est pas un rendement annuel ni actuariel. Celui-ci est dépendant de la situation spécifique de l'investisseur notamment en terme de versements anticipés d'impôts et du taux d'imposition auquel l'investisseur est soumis.

CALCUL DE L'AVANTAGE FISCAL (Exercice d'imposition 2021)

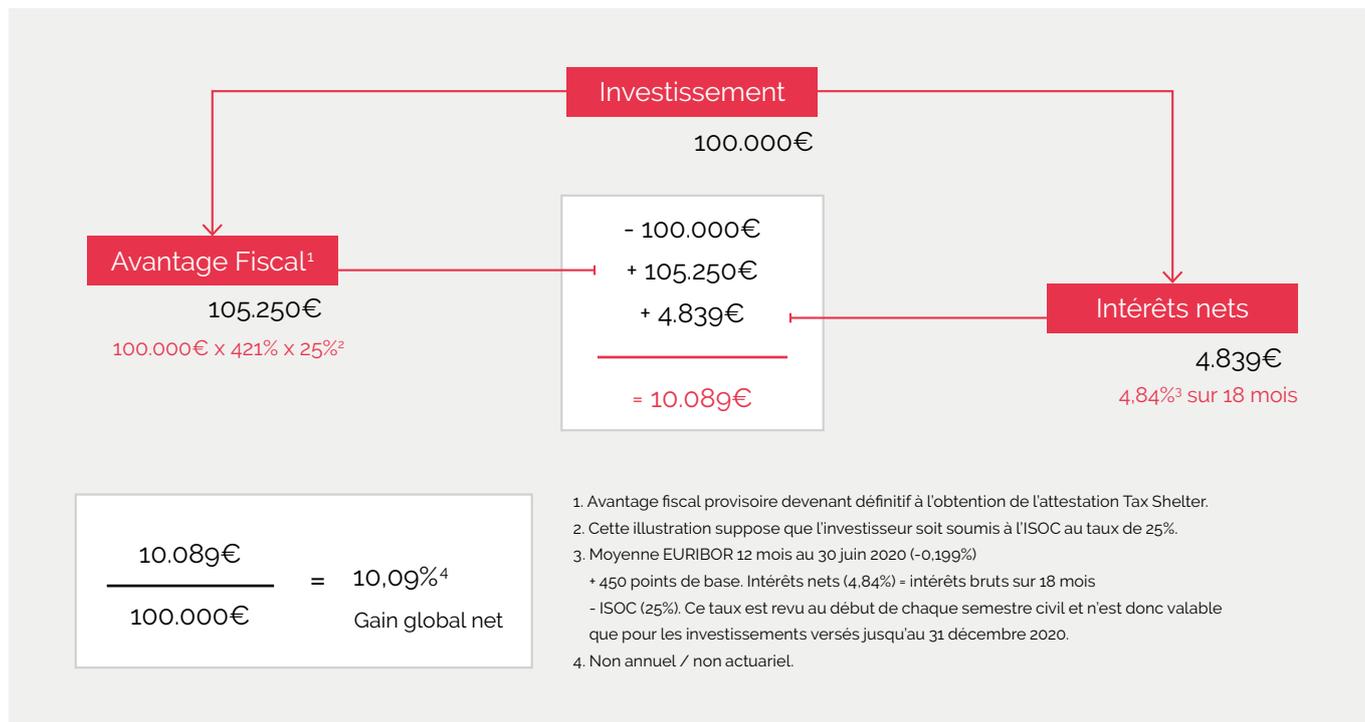
	Sans Tax Shelter	Avec Tax Shelter
Bénéfices avant impôt	1.000.000€	1.000.000€
Investissement Tax Shelter*	0€	100.000€
Exonération fiscale (421%)**	0€	421.000€
Nouvelle base taxable	1.000.000€	579.000€
Imposition 25%	250.000€	144.750€

EI 2021: avantage fiscal = 105.250€ (250.000€ - 144.750€)

* Montant de l'exonération / 421%

** Maximum 50% des bénéfices réservés imposables

L'opération financière (EI 2021)



Hypothèses du calcul du Gain Global:

- Investisseur soumis à l'ISOC au taux de 25% l'année de signature de la convention-cadre (EI 2021)
- Période de Rémunération max. de 18 mois
- Le taux moyen EURIBOR 12 mois (tel que décrit dans la loi) est celui du 30 juin 2020 (-0,199%).
- Taxation du Rendement Complémentaire au taux de 25%.

LES FLUX DE TRÉSORERIE

L'opération se déroule en 4 temps et génère un effet positif immédiat sur votre trésorerie:

1. J 0 Signature & avantage fiscal provisoire
2. J+3 mois Versement de l'investissement
3. J+21 mois Versement des intérêts⁵
4. J+max. 4 ans* Réception de l'attestation Tax Shelter et exonération fiscale définitive⁶ (sous conditions)



5. Le versement des intérêts peut intervenir plus tôt dans l'hypothèse où l'attestation Tax Shelter est délivrée avant le délai de J+21.

6. L'exonération ne devient définitive que si l'attestation Tax Shelter est délivrée par le Service Public Fédéral Finance effectivement au plus tard le 31 décembre de la quatrième* année qui suit celle de la signature de la convention-cadre.

* La loi du 29 mai 2020 prévoit une extension au 31 décembre de la **cinquième** année qui suit celle de la signature de la Convention-Cadre lorsque celle-ci bénéficie d'une extension du délai maximum pour effectuer les dépenses éligibles suite à la crise sanitaire du COVID-19. Cette extension n'est pas accordée au-delà du 31 décembre 2020 (date de signature de la convention-cadre).

Les risques

Une opération Tax Shelter est une opération financière qui comporte des risques. Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs de risque et les mécanismes apportés par SCOPE pour couvrir ceux-ci.

LES RISQUES LIÉS À L'AVANTAGE FISCAL DÉFINITIF

Tout investisseur qui participe à l'offre de SCOPE Invest peut, moyennant le respect des conditions prescrites par les Articles 194ter et suivants du CIR 1992, bénéficier d'une exonération provisoire de ses bénéfices réservés imposables à concurrence de 356% (EI 2020) ou 421% (EI 2021) des sommes effectivement versées au Producteur en exécution de la convention-cadre. Cependant, pour que l'investisseur puisse bénéficier de l'avantage fiscal définitif, il doit obtenir l'attestation Tax Shelter délivrée par l'administration fiscale. À défaut, l'investisseur pourrait perdre l'avantage fiscal auquel il pouvait prétendre, - avec comme conséquence la perte totale ou partielle du montant investi, dans le cas où les mécanismes de garantie s'avèreraient inopérants -, et pourrait être contraint de payer des amendes et des intérêts de retard à l'administration fiscale.

Principales causes de non-obtention de l'avantage fiscal

Les raisons les plus courantes pouvant engendrer la non-obtention (ou l'obtention partielle) de l'avantage fiscal sont :

- Le projet n'arrive pas à son terme ;
- Le projet prend du retard et les dépenses s'effectuent hors des délais fixés par la loi ;*
- Les dépenses belges sont insuffisantes par rapport aux fonds levés ;
- Certaines dépenses sont rejetées par l'administration fiscale car non-conformes à la législation Tax Shelter.

L'ensemble des risques sont détaillés au chapitre 2 du Prospectus du 23 juillet 2020. L'investisseur doit prendre connaissance de ces facteurs de risques avant toute décision d'investissement.

Depuis la mise en place de la cellule de contrôle Tax Shelter au sein de l'administration fiscale (2015), le risque de rejets de dépenses a augmenté et s'est matérialisé chez SCOPE, comme décrit au § 2.1.1.1.3. du Prospectus du 23 juillet 2020. Le taux d'obtention des attestations Tax Shelter, depuis 2015 et la mise en place de la cellule de contrôle, est de 93,41% (sur 42 projets contrôlés). Les Investisseurs sont invités à consulter le Prospectus sur le site www.scopeinvest.be/documents.

LES RISQUES INHÉRENTS À L'INDUSTRIE DU CINÉMA ET DES ARTS DE LA SCÈNE

Tout projet audiovisuel ou scénique peut, pour une raison ou une autre, être arrêté en pleine production, ce qui pourrait porter préjudice à l'investisseur puisque l'obtention de l'attestation Tax Shelter est subordonnée à la finalisation de l'œuvre. Dans une grande majorité des cas, les projets arrivent à leur terme. Cependant, il convient d'éviter les projets à l'incertitude trop forte.

La crise sanitaire du COVID-19 a un impact sur l'industrie audiovisuelle et des arts de la scène; une situation de reconfinement aurait des conséquences inévitables sur les productions en cours qu'il convient donc d'analyser avec prudence.

La gestion des risques grâce à la méthode SCOPE Invest

Sauf rare exception justifiée par la situation spécifique de l'œuvre audiovisuelle en question, SCOPE Invest ne fait participer des investisseurs sur un projet déterminé que quand le financement de ce dernier, provenant de ses partenaires étrangers, est sécurisé contractuellement à concurrence de plus de 80%.

SCOPE Invest ne proposera ces projets à l'investisseur qu'une fois que le financement du film sera jugé satisfaisant, comme le précise expressément la convention type. De même, dès que le film entre en tournage, les principaux risques inhérents à sa production sont couverts par l'assurance de production.

Engagement contractuel solidaire d'indemnisation

SCOPE prend l'engagement de tout mettre en oeuvre pour que l'œuvre audiovisuelle ou scénique, d'une part, et les modalités de sa production, de sa réalisation et de son exploitation, d'autre part, répondent au prescrit de la loi, permettant à l'investisseur de bénéficier du régime d'exonération des bénéfices imposables octroyé.

En cas de défaillance et pour couvrir le risque de non-obtention de l'attestation Tax Shelter, SCOPE a mis en place un mécanisme de limitation des risques via un engagement contractuel solidaire d'indemnisation. SCOPE Invest, SCOPE Pictures (ou Sceniscopes) et SCOPE Immo s'engagent solidairement vis à vis des investisseurs à les indemniser en cas de non-délivrance de l'attestation Tax Shelter liée à une faute du producteur.

Le total des fonds propres de SCOPE Invest, SCOPE Pictures et SCOPE Immo s'élève à 7 millions EUR au 31 mars 2020.

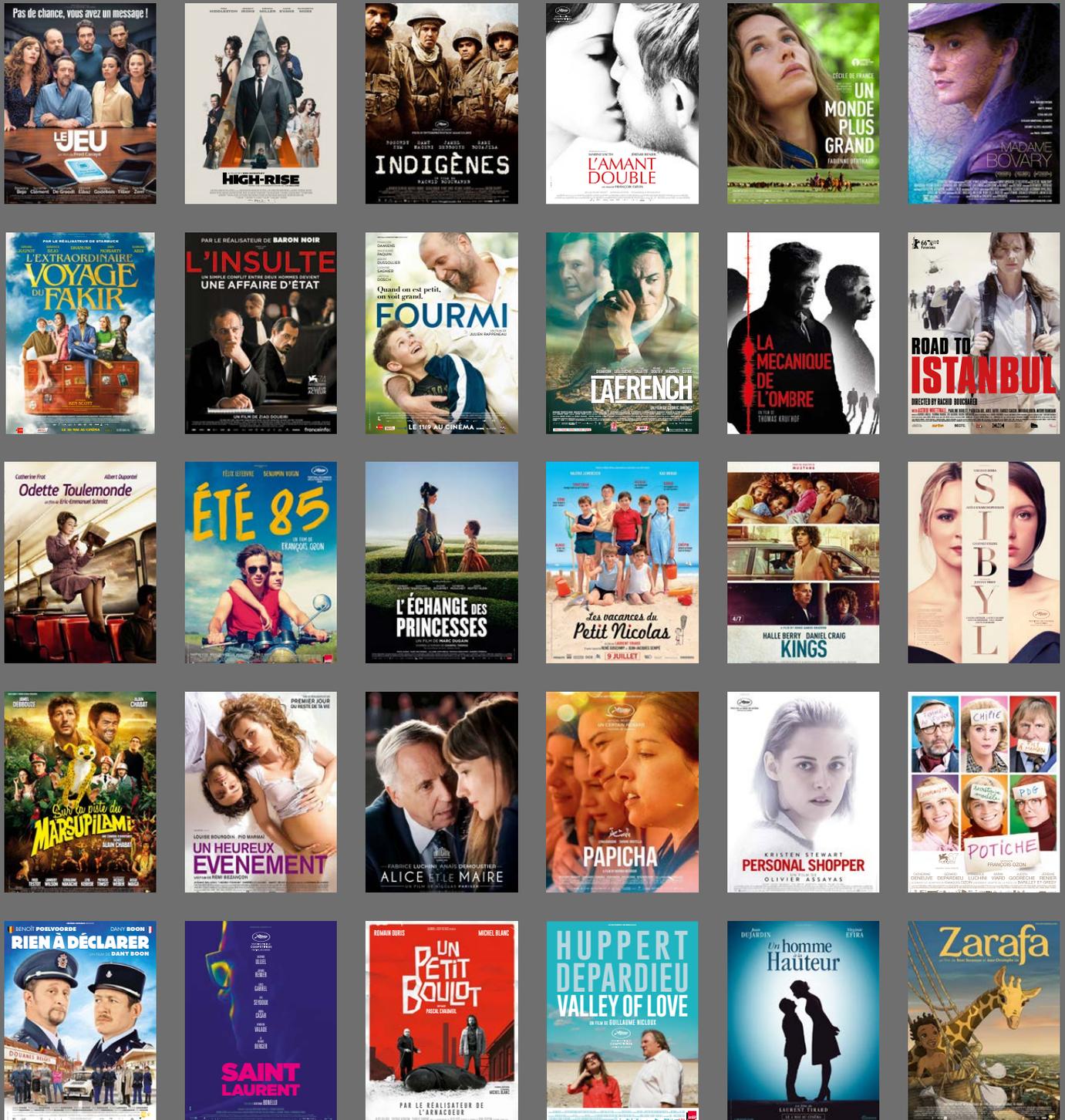
La proportion entre les fonds Tax Shelter levés en attente d'attestation au 31/12/2019 et les fonds propres de SCOPE au 31/03/2020 est de 7,26. En d'autres termes, cela signifie que les fonds propres couvrent 13,77% des montants levés qui n'ont pas encore été contrôlés par la Cellule.

Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il dispose de suffisamment de bénéfices réservés imposables pour pouvoir profiter de l'avantage fiscal auquel il pourrait prétendre, en raison de l'investissement qu'il effectuerait dans le cadre d'une offre SCOPE Invest. La situation particulière de chaque investisseur doit être étudiée avec son conseiller fiscal habituel.



* Suite au COVID-19, les producteurs bénéficient d'un délai supplémentaire de 12 mois pour effectuer les dépenses dans les projets affectés par la crise sanitaire.

Filmographie*



* Extrait de la filmographie de SCOPE. La filmographie complète se trouve sur www.scopeinvest.be et est reprise à l'Annexe 17 du Prospectus du 23 juillet 2020.

SCOPE
INVEST

Pour plus d'informations sur l'offre de SCOPE

Rue Defacqz 50 • B-1050 Bruxelles • Tél.: +32 (0)2 340 72 00 • Fax: +32 (0)2 340 71 98
info@scopeinvest.be • www.scopeinvest.be • www.scope.film • TVA BE 0865.234.456